

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-75

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »- Intégration de la salle sourde de l'école municipale des arts de Joinville-le-Pont et du city stade et du skate-park de Saint Maur-des-Fossés.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	10
Suffrages exprimés	66
Pour	66
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHÉ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Définition de l'intérêt territorial de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois sur la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »- Intégration de la salle sourde de l'école municipale des arts de Joinville-le-Pont et du city stade et du skate-park de Saint Maur-des-Fossés

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2017 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois, dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants,

VU la délibération du Conseil de territoire n°17-121 en date du 18 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs »,

VU la délibération du Conseil de territoire n°18-36 en date du 25 juin 2018 relative à la définition de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs », fixant des critères objectifs cumulatifs et la liste des équipements concernés,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer à la liste des équipements déclarés d'intérêt territorial les deux équipements répondant auxdits critères : la salle sourde de l'école municipale des arts située 11 chemin de l'île Fanac à Joinville le Pont et le city stade situé Villa Vernier et Jarlet ainsi que le futur skate-park situé 51 avenue Pierre Brossolette à Saint-Maur-des-Fossés,

DELIBERE

ARTICLE 1

COMPLETE l'article 1.1.1 de la délibération n°17-121 du 18 décembre 2017 complété par délibération n°18-36 en date du 25 juin 2018 en ces termes :

Les équipements de plein air qui accueillent des activités sportives de glisse urbaine et qui disposent d'un accès indépendant aux équipements sportifs et des locaux exclusivement dédiés aux répétitions musicales, hors conservatoires. Cela amène à arrêter la liste suivante :

- Salle sourde de répétition musicale au sein du « Carré », 1 rue de l'Egalité à Vincennes ;
- Salle sourde de répétition musicale au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture, 36 Boulevard Gallieni à Nogent-sur-Marne ;
- Salle sourde de l'école municipale des arts située 11 chemin de l'île Fanac à Joinville le Pont ;
- Skate park situé boulevard des Alliés à Joinville-le-Pont ;
- Skate park situé 1 impasse Fleurus à Maisons-Alfort ;
- Skate park situé Avenue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne ;

- City stade situé Villa Vernier et Jarlet ainsi que le futur skate-park situé 51 avenue Pierre Brossolette à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer avec les Maires concernés, après avis de la CLECT, les conventions afférentes aux transferts de personnels, de biens.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques J.P. MARIN



La présente délibération publiée le 09/07/2019
est exécutoire à la date du 09/07/2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le 09/07/2019

ANNEXE LISTE DES EQUIPEMENTS DECLARES D'INTERET TERRITORIAL

Sont déclarés d'intérêt territorial : es équipements de plein air qui accueillent des activités sportives de glisse urbaine et qui disposent d'un accès indépendant aux équipements sportifs et des locaux exclusivement dédiés aux répétitions musicales, hors conservatoires :

- Salle sourde de répétition musicale au sein du « Carré », 1 rue de l'Egalité à Vincennes ;
- Salle sourde de répétition musicale au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture, 36 Boulevard Gallieni à Nogent-sur-Marne ;
- Salle sourde de l'école municipale des arts située 11 chemin de l'île Fanac à Joinville le Pont ;
- Skate park situé boulevard des Alliés à Joinville-le-Pont ;
- Skate park situé 1 impasse Fleurus à Maisons-Alfort ;
- Skate park situé Avenue Jean Monnet à Nogent-sur-Marne ;
- City stade situé à l'angle du quai Bonneuil et le skate park situé dans l'enceinte de la piscine à Saint-Maur-des-Fossés.

Sont déclarés d'intérêt territorial les Musées suivants :

- Musée de Nogent-sur-Marne situé 36, boulevard Gallieni ;
- Musée de Saint-Maur-des-Fossés situé Villa Medicis 5 Rue Saint-Hilaire ;
- Musée de la Résistance Nationale situé 88 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne ;
- Musée Emile Jean situé 31 rue Lenoir – 94350 Villiers-sur-Marne.